

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2022/755 du 20 octobre 2022 accordant délégation de signature aux Directeur et Directeur Adjoint de de la Direction des Territoires et des Transitions ainsi qu'à certains agents de cette direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des et 23 2 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022 et du 7 novembre 2022 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2022/755 du 20 octobre 2022 susvisé est remplacé par le tableau ci-annexé.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 09 décembre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221209-221209H16400H1-AR

Date de réception en préfecture le : 09 décembre 2022

Affiché le : 09 décembre 2022

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction des Territoires et des Transitions
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/951

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Direction des Territoires et des Transitions</p>	<p>Christophe HERBIN Directeur</p> <p>Mathieu COOREN Directeur Adjoint</p>	<p>Toutes les matières</p> <p>Toutes les matières</p>	<p>En cas d'absence concomitante du Directeur et du Directeur adjoint :</p> <p>Christel FAGNONI ou Jeanne DUHEM ou Laura VEDEL Ou Caroline CAUDRON</p> <p>Toutes les matières dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2022/755</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction des Territoires et des Transitions
 Tableau annexé à l'arrêté n° n° AR-DAJAP/2022/951

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
<p>Direction des Territoires et des Transitions (suite)</p> <p>Service Accompagnement des Territoires</p> <p>Service Stratégies et Partenariats</p> <p>Service Nouveaux Urbains et Habitat</p> <p>Service Tourisme</p>	<p>Jeanne DUHEM Responsable de Service</p> <p>Caroline CAUDRON Responsable de Service</p> <p>Christel FAGNONI Responsable de Service</p> <p>Laura VEDEL Responsable de Service</p>	<p>Toutes les matières à l'exception des 6, 7, 8 et DS1</p> <p>Toutes les matières à l'exception des 6, 7, 8 et DS1</p> <p>Toutes les matières à l'exception des 6, 7, 8</p> <p>Toutes les matières à l'exception des 6, 7, 8 et DS1</p>		<p>AR-DAJAP/2022/755</p> <p>AR-DAJAP/2022/951</p> <p>AR-DAJAP/2022/755</p> <p>AR-DAJAP/2022/755</p>